

Projet de parc éolien en mer Sud-Atlantique

Le cahier des charges



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GT ENVIRONNEMENT DECEMBRE 2022

Les étapes de la procédure de mise en concurrence

Les étapes de la procédure de mise en concurrence :

- 1. Examen des candidatures par la Commission de régulation de l'énergie (fin février 2023)**
- 2. Dialogue concurrentiel et finalisation du cahier des charges. Vérification et validation du cahier des charges par la CRE (fin 1^{er} semestre 2023)**
- 3. Vérification et validation par la Commission Européenne du cahier des charges**
- 4. Elaboration des offres par les candidats**
- 5. Analyse des offres par la CRE. Sélection du lauréat pour la partie « parc » (1^{er} semestre 2024)**

Le cahier des charges

Le contenu général

Le cahier des charges décrit le projet à réaliser, fixe les obligations à respecter et précise les critères de notation des offres.

Son contenu se base sur : AO précédents, débat public, groupes de travail, dialogue concurrentiel.

Il précise :

- Les caractéristiques du parc éolien et de son raccordement
- Les conditions économiques et financières d'exploitation et le délai de mise en service
- Les prescriptions de toute nature avant mise en service, exploitation, démantèlement
- L'obligation de minimisation et de suivi des effets – environnement, pêche, autres usages
- Une liste de critères de notation

Il prévoit des objectifs minimaux à respecter par le lauréat dans les domaines du développement territorial, de l'environnement, des autres usages

Le cahier des charges

Les critères de notation

Référence : le cahier des charges normand de l'AO4

Critère de notation	Pondération
Valeur économique et financière de l'offre	75%
- Valeur du tarif de référence	70%
- Robustesse du montage contractuel et financier	5%
Prise en compte des enjeux environnementaux :	15%
- Nombre max d'éoliennes	2%
- Montant minimum que le candidat s'engage à allouer aux mesures ERC, au suivi environnemental, au fonds biodiversité	5%
- Taux de recyclage ou de réutilisation	8%
Prise en compte des enjeux sociaux et de développement territorial	10%

Le cahier des charges

Détail des obligations au titre de la prise en compte de l'environnement

- **Le producteur s'engage à concevoir, construire, exploiter et démanteler l'installation de manière à minimiser les impacts sur l'environnement (espèces, milieux physiques, paysages)**
- **Il s'engage à procéder au démantèlement à la fin de l'exploitation**
- **Il assure la mise en œuvre effective du traitement des impacts (ERC) et du suivi environnemental de la construction au démantèlement.**
- **Dans sa réponse à l'appel d'offre, il produit une note d'engagement sur le suivi environnemental.**

A sa disposition : l'étude bibliographique, les résultats des premiers mois de campagne de l'état initial, toute autre étude ou retex justifiés de parcs éoliens en service